
L'enseignement technique et professionnel : efficace pour l'insertion, mais socialement discriminant

CHRISTIAN FORESTIER, inspecteur général de l'Éducation nationale, membre du Haut Conseil de l'Éducation

Il est possible de procéder à une approche historique du modèle français de l'enseignement technique et professionnel et d'en faire ainsi ressortir la spécificité. Cet enseignement, en effet, est demeuré longtemps très distinct de l'enseignement général et a bénéficié parfois d'une tutelle ministérielle de plein exercice, d'une administration centrale, d'établissements et de corps enseignants qui lui étaient dédiés et même de sa propre école normale supérieure. Pour expliquer ce modèle, on doit remonter au XVIII^e siècle avec la création, en dehors de l'université, des Écoles professionnelles que sont l'École des ponts et chaussées (1747), l'École des mines (1783), l'École polytechnique et le Conservatoire national des arts et métiers (1794).

Il faut attendre la deuxième moitié du XX^e siècle pour voir intégrer l'ensei-

gnement technique dans le système éducatif (réforme Berthoin de 1959) et la technologie faire son entrée à l'université (création des IUT en 1966). Depuis, l'intégration n'a cessé de progresser, notamment entre les voies technologiques et générales et, si certaines spécificités demeurent au niveau de l'enseignement professionnel, qui conserve notamment un corps enseignant dédié, la création du baccalauréat professionnel (1985) et le développement des établissements polyvalents, mêlant enseignements général, technologique et professionnel, rendent aujourd'hui pratiquement impossible le retour à un isolement de l'enseignement technique et professionnel.

Pour autant, et en se limitant au seul second cycle de l'enseignement secondaire (formation initiale), le modèle français de l'enseignement technique et

professionnel garde toutefois de fortes spécificités ; nous pouvons en retenir au moins trois :

- un poids quantitatif et politique important,
- un monopole d'État sur la délivrance des diplômes professionnels de la formation initiale,
- la cohabitation de deux approches pédagogiques pour l'accès à la première qualification professionnelle initiale : la voie scolaire et la voie de l'apprentissage.

Un enseignement technologique et professionnel très (trop) largement développé

Ceci pourra peut-être surprendre, mais la première caractéristique française de l'enseignement technique et professionnel est son poids dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Au regard des comparaisons internationales, il apparaît que la France possède un taux particulièrement élevé d'élèves du secondaire engagés dans une formation technique ou professionnelle. Les indicateurs de l'OCDE, notamment, montrent qu'avec un taux de 70 % d'élèves du secondaire engagés dans un programme à orientation préprofessionnelle ou professionnelle, notre pays affiche le taux le plus élevé des membres de l'OCDE avec la République tchèque.

A contrario bien évidemment, en affichant seulement un tiers d'une génération engagée dans un programme à orientation générale, c'est-à-dire préparant à des études supérieures longues, nous apparaissions à ce niveau avec un taux particulièrement bas, très inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE qui est

de 45 %. On peut par exemple, comparer les chiffres de la France à ceux de deux autres pays, représentatifs d'une autre conception ; l'un, la Finlande, incarnant le modèle scandinave ; l'autre, le Japon, le modèle asiatique.

Si ces chiffres doivent être pris avec précaution ¹ - certains élèves pouvant être

	Programme à orientation générale	Programme à orientation pré-professionnelle et professionnelle
France	34 %	70 %
Finlande	52 %	69 %
Japon	67%	24 %
Moyenne OCDE	45 %	45 %

comptabilisés deux fois - ils montrent néanmoins une France privilégiant quantitativement un enseignement à caractère technique et professionnel par rapport à un enseignement à caractère général. Il n'est pas certain que cette réalité corresponde à la vision la plus communément partagée par l'opinion publique et plus particulièrement par les décideurs.

Cette réalité semble d'ailleurs d'autant moins partagée que nous avons du mal à l'assumer. On peut ainsi s'interroger à bon droit sur la lecture que nous faisons des définitions officielles des différentes composantes de la CITE3 de l'Unesco (second cycle de l'enseignement secondaire), qu'il est utile de rappeler ici :

- CITE3A : programme préparant à des études supérieures générales longues (CITE5A),
- CITE3B : programme préparant à l'accès direct à des études supérieures courtes à finalité professionnelle (CITE5B),
- CITE3C long : programme à caractère professionnel d'une durée analogue à



- ■ ■ celle des programmes de niveau 3A ou 3B,
 - CITE3C court : programme à caractère professionnel d'une durée inférieure à celle des programmes 3A ou 3B.

Ces définitions étant rappelées, on peut voir, dans le tableau ci-après, comment la France se positionne par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE² : Ces chiffres font apparaître une présence forte des programmes à caractère professionnel, mais ce qui est troublant, c'est de constater que la France :

	CITE 3A	CITE 3B	CITE 3C long	CITE 3C court
France	52 %	11 %	38 %	3 %
Moyenne OCDE	56 %	9 %	19 %	8 %

- a assimilé la voie technologique à la voie générale alors qu'une stricte application des définitions officielles devrait nous faire positionner le baccalauréat technologique en 3B et non en 3A,
- a décidé que le baccalauréat professionnel était un diplôme de type 3B préparant à des études supérieures courtes alors qu'il devrait plutôt être positionné en 3C long,
- a, enfin, affiché une durée d'études pour les BEP et les CAP comparable à celle du baccalauréat, ce qui est, on en conviendra, pour le moins contestable.

Tout ceci signifie que le tableau précédent devrait être complété différemment, comme ci-dessous :

	CITE 3A	CITE 3B	CITE 3C long	CITE 3C court
France	34 %	18 %	11 %	41 %
Moyenne OCDE	56 %	9 %	19 %	8 %

On voit mieux ainsi la réalité du système français : un système où l'enseignement professionnel court est surreprésenté et où l'enseignement général est, quant à lui, sous-représenté.

Bien entendu, tout cela doit être nuancé au regard des passerelles existant entre le BEP, le bac professionnel et le baccalauréat technologique ainsi que des poursuites d'études des bacheliers technologiques et professionnels. Mais l'on peut néanmoins s'interroger sur le positionnement de la voie technologique. Sommes-nous convaincus de la nécessité (et de la possibilité) de faire du baccalauréat technologique une voie d'accès à l'enseignement supérieur long (CITE5A) au même titre que le baccalauréat général ? Est-il possible, au moins dans une première étape, de leur réserver prioritairement l'accès à l'enseignement supérieur professionnel court (CITE5B) ?

Rappelons pour mémoire qu'aujourd'hui, les bacheliers technologiques et professionnels qui poursuivent des études supérieures constituent plus des deux tiers des échecs enregistrés dans l'enseignement supérieur.

Des diplômes professionnels de formation initiale garantis par l'État

En formation initiale, le ministère de l'Éducation nationale (avec le ministère de l'Agriculture) a le monopole de la délivrance des diplômes professionnels : CAP, BEP, baccalauréats professionnels, baccalauréats technologiques (ex-BT) et BTS.

Même si ces diplômes sont élaborés en partenariat avec les représentants des

salariés et des employeurs des branches professionnelles, dans les commissions professionnelles consultatives, leur caractère de “diplôme d’État” demeure une vraie et forte spécificité³, le modèle dominant étant la seule reconnaissance par les branches professionnelles, sans les garanties de la puissance publique. C’est là une spécificité qui doit être analysée au regard de l’usage qu’en fait la société française.

À intervalles réguliers, on lit et entend beaucoup de critiques sur les diplômes professionnels d’État, sur leur prétendue obsolescence ou leur inadaptation au marché de l’emploi, alors que la réalité montre au contraire qu’ils résistent parfaitement et même, ce qui peut surprendre, de façon presque excessive. Les employeurs ont un comportement

opposé à leur discours, ce qui signifie que, de fait, s’agissant du premier emploi, le diplôme obtenu reste le premier critère d’insertion et cela à tous les niveaux. Cette affirmation est d’autant plus vérifiée que le marché de l’emploi est tendu.

Pour s’en convaincre, il suffit d’observer le taux de chômage trois ans après la sortie du système éducatif en fonction du plus haut niveau de diplôme obtenu. En attendant les chiffres de la génération sortie du système éducatif en 2004, on peut observer les chiffres obtenus à l’automne 2004 pour la génération d’élèves et d’étudiants sortie en juillet 2001⁴ et comparer trois agrégats de populations : les sortants dépourvus de tout diplôme, les titulaires d’un diplôme technique et professionnel de l’enseignement secondaire (CITE3B ou 3C) et



	Nombre de sorties (juillet 2001)	Taux de chômage 3 ans après la sortie (automne 2004)
Aucun diplôme	163 000	35 %
Diplôme technique et professionnel secondaire (CITE3B et 3C)	314 000	15 %
Diplôme de l’enseignement supérieur (CITE5A et 5B)	285 000	9 %

les titulaires d’un diplôme de l’enseignement supérieur (CITE5) : En se limitant au seul enseignement secondaire, la valeur des diplômes professionnels est évidente ; elle l’est encore plus si l’on compare la situation des sortants à un même niveau de qualification, selon qu’ils sont ou non

diplômés. Il faut en effet se souvenir que dans la réglementation française, la qualification de niveau V est reconnue à tout élève ayant suivi une classe terminale de BEP ou de CAP, qu’il ait réussi ou échoué à l’examen, et qu’il en va de même au niveau IV pour tout élève ayant suivi une classe de terminale de baccalauréat.



■ ■ ■ Taux de chômage 3 ans après la sortie

	Génération 2001	Génération 1998
Niveau V avec échec au CAP – BEP	31 %	20 %
Niveau V avec réussite au CAP ou au BEP	14 %	17 %
Niveau IV avec échec au baccalauréat (technologique ou professionnel)	20 %	11 %
Niveau IV avec réussite au baccalauréat technologique ou professionnel	13 %	7 %
Niveau III avec échec au BTS ou au DUT	18 %	10 %
Niveau III avec réussite au BTS ou au DUT	7 %	7 %

Pour un même niveau de qualification, la probabilité d'être au chômage trois ans après la sortie peut donc varier dans un rapport de un à deux, voire davantage, entre les titulaires du diplôme et ceux qui ont échoué. Il est difficile, dans ces conditions, de soutenir la thèse de la dévalorisation des diplômes délivrés par l'Éducation nationale. Bien plus, en comparant avec la génération sortie en 1998, qui a connu une conjoncture économique nettement meilleure que celle sortie en 2001, on voit que la protection assurée par le diplôme joue d'autant plus que le marché de l'emploi est difficile et qu'au contraire, en période de plus grande croissance, les différences entre titulaires et non-titulaires de diplômes ont tendance à se réduire dans des proportions non négligeables.

C'est ainsi que si l'on compare les taux de chômage pour les titulaires du niveau

V suivant qu'ils sont ou non diplômés, on passe d'un écart entre les générations 1998 et 2001 de 3 % à 17 % ; bien plus, en période de croissance, le seul niveau bac sans diplôme vaut mieux que le BEP, alors que l'inverse se produit lorsque la conjoncture se retourne.

Si les comparaisons internationales sont, dans ce domaine, difficiles à établir, il apparaît que, dans notre pays, le rôle protecteur joué par le diplôme professionnel de niveau secondaire est plus important que dans les pays comparables et ceci avec une très forte rémanence.

En établissant une corrélation entre la place de l'enseignement technologique et professionnel secondaire et le niveau de protection accordée par l'obtention du diplôme, on s'aperçoit que les pays qui ont développé un enseignement technique

important (France, Allemagne) possèdent des diplômes professionnels très discriminants en matière d'accès à l'emploi, au contraire des pays ayant un enseignement technique et professionnel secondaire peu développé.

Écart des taux de chômage dans la population active entre les non-diplômés du secondaire et les titulaires d'un diplôme technologique et professionnel du secondaire (sans diplôme du supérieur) en 2003.

France	4,6 %
Allemagne	7,8 %
Finlande	1,9 %
Japon	1,3 %

Tout ceci n'est pas dépourvu de cohérence. Plus on développe un enseignement technique et professionnel, plus on lui accorde de crédit et plus l'échec est dévastateur. De là à remettre en cause le caractère national de nos diplômes pour moins pénaliser l'échec il y a un pas qu'il ne faut certainement pas franchir, mais ceci nous renvoie néanmoins à notre capacité ou plutôt à notre incapacité à donner une véritable qualification professionnelle aux élèves les plus en difficulté. La question qui est posée est celle de savoir comment conduire au CAP ou au BEP les 150 000 élèves qui quittent chaque année notre système éducatif sans avoir obtenu ce diplôme, même partiellement.

Deux modes d'accès à la première qualification professionnelle : la voie scolaire et la voie de l'apprentissage.

S'il est un sujet qui a longtemps fait polémique en France, c'est bien celui de savoir s'il faut privilégier la formation professionnelle in vitro (statut scolaire)

à la formation professionnelle in vivo (sous contrat de travail). Notre pays a fait le choix en 1945 du "tout école", au moment où en Europe, d'autres pays, notamment l'Allemagne, faisaient le choix inverse en privilégiant la formation en entreprise. Depuis, régulièrement, on rejoue "la Guerre des roses". Pourtant, depuis la fin des années 40, le paysage a bien changé, de même que les rapports sociaux, et la cohabitation entre les deux pédagogies est plus réelle qu'on ne le croit.

Pour en rester au seul niveau de l'enseignement professionnel secondaire, il faut rappeler qu'au niveau V (CAP - BEP) et au niveau IV (baccalauréat professionnel) confondus, l'apprentissage "pèse" environ 30 % de l'ensemble des diplômés : un titulaire sur deux du CAP ou du BEP et près d'un titulaire sur quatre du baccalauréat professionnel sont passés par l'apprentissage. Si la parité n'est pas au rendez-vous, les écarts se réduisent ; la situation étant très différente d'une profession à l'autre, notamment au niveau V où certains secteurs professionnels (hôtellerie, bâtiment...) sont alimentés fortement par l'apprentissage, d'autres beaucoup moins. L'hétérogénéité est également très grande d'une région à l'autre.

Reste à comparer les résultats obtenus par les deux voies de formation ; trois données permettent d'établir des comparaisons :

- le taux de réussite à l'examen : avantage à la voie scolaire, puisque, chaque année, les élèves sous statut scolaire ont en moyenne 5 % de plus de réussite que les élèves en apprentissage (présents à l'examen) ;



- ■ ■ • les taux d'emploi à la sortie : avantage à l'apprentissage, avantage d'autant plus significatif que le niveau de qualification est faible (10 % d'écart au niveau CAP BEP, rien de visible au niveau de l'enseignement supérieur) ;
- les salaires d'embauche : avantage à la voie scolaire, ce qui peut sembler pour le moins paradoxal, mais s'explique par le fait que les apprentis se concentrent dans les petites entreprises.

Il n'est donc pas très raisonnable d'opposer en France aujourd'hui les deux voies de formation lorsqu'il s'agit bien de préparer un diplôme professionnel, tant les performances semblent comparables. Il reste toutefois à analyser les différences existant entre les élèves à l'entrée dans les formations : ceux qui suivent la voie scolaire et ceux qui vont en apprentissage sont-ils comparables ? Cette question ne semble pas avoir fait encore l'objet d'une étude.

Il reste également à s'interroger sur les raisons pour lesquelles, alors que le législateur a tout fait depuis 1993 pour que l'apprentissage se développe, au sein de l'Éducation nationale, dans le système public de la voie professionnelle, celui-ci demeure majoritairement concentré dans le secteur consulaire et privé et très faiblement implanté dans le secteur public : 8 % environ des apprentis sont dans un EPLE ou un établissement privé sous contrat ou un CFA public et moins de 1 % dans une section d'apprentissage implantée en lycée professionnel⁵. Il s'agit très certainement du produit de divers blocages culturels sur lesquels les régions qui ont aujourd'hui toute responsabilité en la matière feraient bien de se pencher. La

polyvalence de nos établissements (lycées des métiers) ne sera parfaitement établie que lorsque l'on pourra offrir aux élèves, dans les mêmes lieux et avec les mêmes enseignants, les deux pédagogies.

L'enseignement technique et professionnel constitue donc en France une réalité forte. Contrairement à une autre idée reçue, il est loin d'être le "parent pauvre". Bien au contraire, notre pays consacre à la formation professionnelle secondaire plus de moyens que tous les autres pays, et c'est d'ailleurs ce qui explique pour partie le coût atypique, au regard des comparaisons internationales, de notre second cycle de l'enseignement secondaire.

Le résultat est une reconnaissance réelle de la qualité des diplômes délivrés (ce qui ne valide pas toutes les formations). Si cette reconnaissance doit être préservée, ceci ne peut que légitimer une politique de réduction drastique des sorties sans diplôme. Reste à bien mesurer le tri social opéré par cet enseignement et le rôle qui lui est de fait attribué, à savoir réguler l'accès aux études longues au bénéfice des milieux favorisés. Cette approche peut choquer, mais pourtant, depuis vingt ans, la mission la plus visible de la voie technologique tertiaire a bien été de servir de variable d'ajustement dans l'accès au niveau du baccalauréat. Si l'on souhaite vraiment augmenter le nombre de sorties à haut niveau de qualification, il faut simultanément élargir l'accès à la voie générale et créer les conditions de la réussite dans le supérieur pour la voie technologique. Aux deux extrémités du système, les voies professionnelle et technologique sont au cœur des enjeux.

-
- > ¹ Rapport et avis n°18 du Haut conseil de l'évaluation de l'École. JR. Cytermann, M.Demeuze :
"La lecture des indicateurs internationaux en France", 2005.
 - > ² "Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE 2005"
 - > ³ Des esprits chagrins pourraient d'ailleurs faire remarquer que cette reconnaissance par l'État a été établie par une loi du 14 août 1942...
 - > ⁴ CEREQ : "Quand l'école est finie... Premiers pas dans la vie active de la génération 2001"
 - > ⁵ Rapport et avis n°17 du Haut conseil de l'évaluation de l'École, "D.Brochier et JJ.Arrighi",
L'apprentissage au sein de l'Éducation nationale"